



Conseil économique et social

Distr. générale
29 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par l'Assemblée des Premières Nations – Fraternité nationale des Indiens, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Contexte historique, politique et socioéconomique

Bien que les communautés autochtones vivaient selon différents modes d'organisation et de gouvernance avant le contact avec les Européens, leurs lois, traditions et coutumes conféraient aux femmes des rôles de premier plan au sein de leur famille et de leur société. Leur participation était essentielle à la sûreté et à la sécurité de leurs proches et des membres de leur communauté. Dans certaines sociétés traditionnelles d'avant le contact avec les Européens, telles que les Haudenosaunee, les femmes avaient le pouvoir de nommer et de destituer les chefs. Les systèmes de gouvernance autochtones intégraient des processus visant à protéger tous les membres, en particulier les plus vulnérables, et à gérer la violence de manière à accompagner les familles et la communauté en général.

Malheureusement, plusieurs événements historiques, socioéconomiques et juridiques ont conjointement contribué à priver de pouvoir les femmes et les jeunes filles autochtones, à les marginaliser et à les exposer à des violences perpétuelles.

L'expansion économique et culturelle des Européens a eu un effet particulièrement destructeur pour les femmes autochtones, qui ont complètement perdu leur statut privilégié de partenaires égaux dans la société tribale. Plus précisément, les systèmes traditionnels ont été attaqués et déplacés suite à l'imposition de systèmes de gouvernance, de justice et d'éducation étrangers. Signalons notamment le déplacement des peuples autochtones et la spoliation de leurs terres, l'éclatement des familles par le placement des enfants dans des pensionnats indiens et dans le système de protection de l'enfance, ainsi que la discrimination et l'interdiction de vote des femmes et de leurs enfants découlant des dispositions de la Loi sur les Indiens relatives à l'enregistrement.

Il en résulte que les femmes et les jeunes filles autochtones ont fait l'objet d'une marginalisation plus marquée que leurs homologues non autochtones, en particulier en milieu urbain. Le nombre élevé d'enfants des Premières Nations placés sous la tutelle de l'État (huit fois celui des enfants non membres des Premières Nations) et le sous-financement chronique des services de protection de l'enfance pour ces nations aggravent la vulnérabilité des enfants à la violence. De plus, les femmes et les jeunes filles sont souvent désavantagées sur les plans économique et éducatif, ce qui les expose à la pauvreté et à la violence.

Par exemple, même si 9 % des Canadiens vivent dans la pauvreté, les femmes autochtones représentent 36 % de la population défavorisée. Dans certaines régions, telles que le Manitoba, les taux de pauvreté sont extrêmement élevés (70 % des enfants autochtones âgés de moins de six ans sont démunis). De même, d'après l'Enquête régionale sur la santé la plus récente (2008-2010), 36,2 % des femmes vivant dans les réserves ont un revenu personnel ne dépassant pas 15 000 dollars canadiens, avec 10 % d'entre elles ne percevant aucun revenu; 42 % de ces femmes ont déclaré éprouver de réelles difficultés à satisfaire leurs besoins alimentaires de base. S'ajoute à ces abjections le silence généralisé de la société et des médias canadiens au sujet de la violence dont font l'objet les femmes et les jeunes filles autochtones.

Tous ces facteurs ont conjointement contribué à l'instauration d'un cadre social où les violences à l'encontre des femmes autochtones se perpétuent. L'idée

que les travailleuses du sexe mènent un « mode de vie à haut risque » et sont donc moins susceptibles d'attirer l'attention de la police et des médias n'est qu'un exemple parmi d'autres. Par conséquent, la violence dont elles font l'objet s'est banalisée et, dans certains cas, est presque attendue.

Situation actuelle de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles autochtones

L'Association des femmes autochtones du Canada estime qu'environ 600 femmes autochtones ont disparu ou été assassinées au Canada au cours des deux dernières décennies. La Commission canadienne des droits de la personne a indiqué que les jeunes femmes de cette communauté ont cinq fois plus de risques de mourir des suites de violences que les autres femmes canadiennes. Malheureusement, la majorité de ces cas demeurent non élucidés, et l'on peut avancer que le système judiciaire tolère la persistance de ces violences. D'après de nombreux témoignages, les services de répression canadiens font montre d'indifférence face aux signalements de femmes autochtones disparues ou assassinées.

En 2010, le Canada a annoncé la création d'un fonds de 10 millions de dollars canadiens pour lutter contre la violence à l'égard des femmes autochtones. Ce fonds bénéficie en grande partie aux services de police existants, qui doivent améliorer leurs procédures d'enquête, leurs bases de données, leurs dispositifs d'écoute téléphonique et d'accompagnement des victimes, et ne permet guère de financer les interventions communautaires qui pourraient mieux répondre aux besoins des femmes et des jeunes filles autochtones.

Il n'est prévu, à ce jour, aucun financement durable visant à remédier au manque flagrant de coordination et de collaboration entre les juridictions fédérales, provinciales, municipales et des Premières Nations pour combattre et éliminer la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones.

En refusant aux parties autochtones le financement d'une représentation juridique leur permettant d'obtenir le statut d'intervenant à l'actuelle Commission d'enquête sur les femmes disparues, le Gouvernement de la Colombie britannique a empêché des familles et des organisations de répondre convenablement aux enquêtes policières et aux expertises judiciaires menées dans des affaires de meurtre touchant des femmes autochtones. La participation active d'intervenants issus de cette communauté aurait permis de mieux comprendre les circonstances susceptibles d'entraîner des violences à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones, et de formuler des recommandations visant à améliorer leur sûreté et sécurité.

Surreprésentation des femmes autochtones dans le système pénitentiaire

Malheureusement, pour les femmes autochtones, la violence est non seulement constatée dans le contexte de la victimisation, mais elle fait également partie d'un cycle entretenu par leur surreprésentation inacceptable dans le système pénitentiaire actuel. Selon le rapport intitulé « Marginalisées : L'expérience des femmes autochtones au sein des services correctionnels fédéraux » (2012), récemment publié par Santé publique Canada, alors que le peuple autochtone représente à peine 4 % de la population canadienne, une femme sur trois détenues dans les prisons fédérales est autochtone. En outre, au cours des 10 dernières années, la représentation des femmes autochtones dans le système carcéral a

augmenté de 90 %, ce qui en fait le groupe de délinquants dont la croissance est la plus rapide.

Pour bien des femmes autochtones, l'entrée dans le système de justice pénale résulte d'une combinaison complexe de circonstances collectives et personnelles marquées par la violence et la pauvreté. Par conséquent, à leur arrivée dans un établissement pénitentiaire fédéral, ces femmes présentent souvent des carences diverses qu'il faut pallier par le biais notamment de programmes appropriés à leur culture et à leur sexe dans les domaines de l'autonomie fonctionnelle, de la formation parentale, de l'éducation, de l'emploi, de la prévention de la toxicomanie, de la maîtrise de la colère et de la spiritualité. Qui plus est, un certain nombre d'entre elles peuvent avoir besoin de soins et de traitements de santé mentale.

Malheureusement, le système actuel offre un accès décevant, et pourtant nécessaire, à des programmes et des services de soutien adaptés à la culture de cette communauté. Par exemple, une femme des Premières Nations doit attendre en moyenne 238 jours à compter de la date d'admission avant d'intégrer un programme spécifique aux autochtones. Ce long délai d'attente constitue une nouvelle occasion d'alimenter le cycle de la violence.

Sachant que la population autochtone connaît la plus forte croissance au Canada et que, selon les prévisions démographiques, la surreprésentation des autochtones au sein du système de justice pénale ira en augmentant, il est essentiel de prendre des mesures énergiques dès maintenant pour régler les problèmes touchant les femmes autochtones au sein du système pénitentiaire fédéral.

Il est toutefois paradoxal de constater que le programme de lutte contre la criminalité du gouvernement fédéral, intitulé « Tough on Crime Agenda », ne contribue en rien à améliorer à réduire le pourcentage disproportionné d'autochtones incarcérés. En ce qui concerne la surreprésentation des autochtones au sein du système pénitentiaire, c'est tout le contraire. Le plan actuel du gouvernement fédéral ne fera qu'augmenter le nombre de détenus autochtones et aggraver les injustices criantes que subissent déjà les peuples autochtones en général.

Recommandations

1. Le Canada étant un État fédéral, il est recommandé de créer un mécanisme intergouvernemental solidaire et axé sur les résultats, qui soit composé de femmes et de jeunes filles autochtones, de dirigeants élus, et de ministres fédéraux et provinciaux, afin d'élaborer un plan d'action et de mise en œuvre visant à réduire la fréquence élevée des violences infligées aux peuples autochtones.
2. Le Gouvernement, à tous les niveaux, devrait s'employer à appliquer des principes relationnels et politiques qui redonnent aux femmes et aux jeunes filles autochtones un rôle à jouer dans le processus décisionnel et l'élaboration de politiques et de stratégies afin d'atténuer les facteurs économiques et sociaux qui les rendent plus vulnérables et contribuent à leur surreprésentation dans les systèmes pénitentiaires et de justice pénale.
3. Le Gouvernement canadien devrait reconnaître et appuyer la pleine compétence des Premières Nations en ce qui concerne les systèmes judiciaires, les institutions et la formulation des lois, et les doter des capacités nécessaires pour concevoir et concrétiser des programmes, services et aides visant à rétablir l'harmonie, l'équilibre et le bien-être au sein des communautés.

4. Le Gouvernement canadien devrait sans attendre créer une Commission d'enquête publique nationale sur la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones qui soit indépendante et solidaire, en étroite collaboration avec les provinces et les territoires.

5. Toute activité entreprise doit être financée au moyen de ressources spécialement prévues à cet effet. Une telle action démontrerait, de la part des gouvernements, une volonté claire et ciblée de changer les choses et de s'associer aux femmes, aux dirigeants et aux communautés autochtones pour mettre fin à la violence.
